

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-03-29-7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme POIS L., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.) ; Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), M. PETIT M. (pouvoir à M. COUAILLET T), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. SERAFFIN J-C.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 20

Votants : 24

M. Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

La loi de finances 2023 autorise les communes à faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive,

Considérant que depuis 2021, l'état compense les pertes de ressources fiscales liées à cette suppression, en transférant aux communes le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 25.36 % en Seine-Maritime.

Considérant que ce transfert a porté le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.74%, le taux communal étant resté identique soit 20.38%,

Considérant que pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, il n'y a pas d'indication positive à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 27/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Décider de maintenir en 2023 les taux communaux d'imposition suivants, pour les trois taxes directes locales, soit :

1 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Nature de la taxe locale	Taux
Taxe d'habitation – résidences principales (en cours de suppression)	9.61 %
Taxe d'habitation – résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.74% dont part communale 20.38% dont part départementale 25.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.89 %

- Autoriser madame le maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dire que les recettes seront imputées aux crédits budgétaires de la Commune (c/73111).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,
 Au registre sont les signatures,
 Le 29 mars 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY





2 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat